

Gouvernement du Québec

Décret 1255-2003, 3 décembre 2003

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé, outre du président de la Société, de huit autres membres nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président de la Société, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Moisan a été nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 669-99 du 16 juin 1999, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE messieurs Rock Cloutier et G. André Harel ont été nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 485-2000 du 19 avril 2000, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Luc Noppen a été nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 485-2000 du 19 avril 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Boivin a été nommé membre du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec par le décret numéro 992-2000 du 24 août 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

- madame Claire Beaulieu, notaire;
- madame Claire Boulanger, vice-présidente, Zyng inc.;
- monsieur Sebastiano Faustini, comptable agréé, président, Services financiers Kasam inc.;
- monsieur Marcel D. Legault, ingénieur, président, Marcel D. Legault consultants inc.;
- monsieur Serge St-Jean, agent immobilier, Century 21 Max-Immo;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société immobilière du Québec en vertu du présent décret soient remboursées de leurs frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41634

Gouvernement du Québec

Décret 1256-2003, 3 décembre 2003

CONCERNANT le versement d'une aide financière pour la présentation du Grand Prix du Canada à Montréal en 2004, 2005 et 2006

ATTENDU QUE Formula One Management a retiré le Grand Prix du Canada de sa liste d'événements du calendrier 2004 à la suite de l'entrée en vigueur de la législation antitabac interdisant l'affichage des logos des compagnies de tabac sur les voitures de courses;